

Sur la demande d'un membre Du Conseil Municipal
concernant la question de savoir ceux des membres
qui votent pour le projet d'érection, quatre voix
se sont déclarées pour — quatre Contre — et deux
neutres. Monsieur Mallen ayant déclaré rester
neutre a expliqué qu'il avait commis une erreur
et finalement s'est déclaré Contre. Ce qui
produit en définitive quatre voix pour, cinq
Contre et une abstention, c'est à dire que
M Mallen s'oppose à l'érection.

Les quatre Conseillers Municipaux de la
section de Guillaus soussignés déclarent et affirment
que la demande de leur section en Communauté séparée
est fondée sur des motifs réels qui d'ailleurs ont
été reconnus tels que les Conseillers Municipaux de
la section de Meymans même, dans une délibération
jointe au dossier en date du 3 Novembre 1890;
ils déclarent en outre que la délibération prise
par la Commission syndicale ne contient que
la pure vérité.

Il croient devoir porter à la connaissance
de l'Administration Supérieure qu'au moment
du vote du Conseil Municipal, tout sur le projet
que sur l'avis de la Commission syndicale, quatre
voix ont été pour, quatre Contre et deux
membres restant neutres. Au moment de voter
la délibération un membre, M Mallen, a retiré
son vote prétendant qu'il avait prononcé neutre
lorsqu'il voulait au contraire s'opposer à
l'érection en Communauté de la section de Guillaus.

Fait et délibéré, à Neuvy, le 3 Nov. 1893.

J. Mallen *J. Mothé* Le Président
Bellet *Morcouff*
M. Marseil *M. Hare*
Dieu Sabien

Le Secrétaire
B. Dreyfus

Le Maire Certifie avoir fait afficher par extrait à la
porte de la Mairie le Compte rendu sommaire de la séance
du 3 Décembre 1893

Beauregard le 7 Janvier 1894.
Le Maire

[Signature]

Reserviste

Dispense de la période
de 28 jours.

Avis du Conseil M^{unicipal}

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la
Mairie sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire,
Présents M. M. Gramer J^r Pierre adj^t, - Mastras
J^r Pierre - Moreau Joseph - Barret Hippolyte - Duc Fabien
Belle Casimir et Dreveton Breunus

Les membres présents formant la majorité, le Maire déclare la
séance ouverte et communique au Conseil une demande d'indispensable
soutien de famille formée par le Nomme! Allemand Joseph
Crépin, Caroumier, soldat réserviste au 6^e Régiment d'Artillerie
à Valence pour l'obtention de la dispense de la période de 28 jours.

Le Conseil après en avoir délibéré émet un avis favo-
rable en regard à l'état d'indigence du postulant et de la maladie
de sa femme.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard les jours, mois
et an susdits et ont signé les membres présents.

Les membres du Conseil:

[Signature] Moreau Joseph

[Signature] Mastras Casimir

[Signature] Duc Fabien

Le président:

[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait
à la porte de la Mairie le Compte rendu sommaire
de la séance du 14 Janvier 1894

Beauregard le 7 Janvier 1894
Le Maire

Session de Février 1894.

Convocation

Du 17 février 1894 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la session de février mil huit cent quatre vingt quatorze.

Le Maire
Belle

Chemin vicinal

Le, au mil huit cent quatre vingt quatorze, le vingt deux de petite communication, février le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la première session de 1894 sous la présidence de M. Belle Adolphe maire

N° 2

du Rocher de Cour

Étaient présents M. M. Grenou Jean Pierre, M. Allen Jules, M. Matras Jean Pierre — Belle Casimir, M. Arcou Josué, M. Cottet Marius, Duc Fabien, Marret Marius Secrétaire

Enquête générale

Absents M. M. Mollet Josué, Marret Hippolyte.

La séance ouverte M. le Président a déposé sur le bureau

1° L'arrêté de M. le Préfet en date du 24 Janvier 1894 prescrivant une nouvelle enquête générale pendant quinze jours sur le projet de rectification de la partie du chemin vicinal ordinaire N° 2 compris sur le territoire de la Commune de Beauregard du Rocher de Cour et la propriété Gravoulet sur une longueur de 630 mètres;

2° Le plan parcellaire dressé pour la rectification du dit chemin;

3° Le métré des terrains à incorporer;

4° Le rapport explicatif de M. M. les Agents Voyers;

5° Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 16 - 17 - et 18 février courant par M. Carrière Commissaire enquêteur Délégué à cet effet sur le projet dont il s'agit.

Le Conseil

Considérant qu'aucune opposition ne s'est produite contre le projet;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur Est d'avis que le projet concernant ce chemin amène le plus tôt possible à sa réalisation

Fait et délibéré à Beauregard le 22 février 1894.

Même séance

M. le Maire expose au Conseil qu'il a réparti les prestations sur le chemin d'intérêt commun N° 2 fait

Demande
de modification
à la répartition des
prestations fixées
par le Conseil général
pour chaque section
de la Commune.

tous les ans l'objet de réclamations; il conviendrait de
demander la réduction de la moitié de ces prestations affectées
au chemin N° 27 se trouvant dans un état de bonne
viabilité.

Le Conseil:

Considérant que les Chemins vicinaux de la
Commune de Beauregard sont dans un très mauvais état
par suite du contingent affecté au chemin d'intérêt
Commun N° 27, qui dans la traversée de la Commune
est dans un bon état d'entretien.

Demande qu'il soit fait une réduction de la
moitié sur le contingent affecté à l'entretien du dit
chemin afin de faire droit aux légitimes réclamations
des prestataires.

Le Contingent actuel étant de 2200 francs
par la réduction sollicitée il serait réduit à 1100 francs
la répartition pour les trois sections de la Commune

de Beauregard serait ainsi fixée savoir:

Pour Beauregard	370	francs
Jaillans	420	francs
Meymus	310	francs

Ainsi fait et délibéré à Beauregard le 22 février 1894

Même séance

M. le Maire expose au Conseil Municipal que
l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1893 maintenant le sieur
Charlet Frédéric à l'hospice de Romans a expiré
le 7 janvier dernier et que le dit Charlet étant
décédé le 7 février courant ~~il~~ il y a lieu de
demander le maintien de son indigent pendant un mois.

Le Conseil, qui l'a exposé de son président
demande à M. le Préfet de vouloir bien maintenir pendant
un mois du 7 janvier au 7 février le sieur
Charlet Frédéric décédé.

Il est fait note la somme de 0. 50 centimes
et prie M. le Préfet de compléter la pension
journalière.

Fait et délibéré à Beauregard le 22 février 1894

à 24 ans 99 expirera le
7 janvier 1894
Meymus 310 francs
Jaillans 420 francs
Beauregard 370 francs

Renouvellement
de secours de
Charlet Frédéric
malade indigent

Interdiction
de la mendicité
dans le département
de la Drôme,

Même séance

Monsieur le Maire expose que chaque jour de nombreux mendiants étrangers à la Commune, exercent leur industrie de porte en porte de façon à être pour les habitants laborieux une lourde charge et une véritable corvée.

Que parmi les mendiants de profession, peu intéressants déjà, il se mêle une foule de repris de justice qui sous prétexte de mendier, inspectent et étudient les maisons isolées.

Que les incendies, les vols et même les assassinats commis par ces vagabonds sont de plus en plus fréquents.

Que le Département de la Drôme, n'étant pas conforme au Décret du 5 Juillet 1838, comme il aurait dû le faire, et n'ayant pas de Dépôt spécial de mendicité il en résulte de plus que les mendiants des autres Départements se donnent rendez-vous dans le nôtre, où ils ne sont pas inquiétés.

Le Conseil,

Où l'exposé de M. le Maire,

Attendant que la mendicité constituée de nos jours un fléau incessant et redoutable,

Que les Communes livrées à elles-mêmes, sont entièrement impuissantes à s'en garantir;

Qu'elle a pu être réprimée efficacement ailleurs, par l'établissement de Dépôts et notamment dans le département de l'Isère, voisin du nôtre,

Prie M. le Préfet d'inviter le Conseil Général de la Drôme à se conformer au décret sus-cité,

Prie en même temps notre Assemblée Départementale de voter les dépenses nécessaires à cette création,

Fait et délibéré à Beauregard le 22 février 1894.

Les Conseillers municipaux

Ch. Mallet

J. P. Matras

J. M. Ward

P. Bell. J. Morion

J. Duval

Le Président

Le Secrétaire

B. Druet

Certificat d'affiche

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait
la porte de la Mairie le Comptes rendus sommaire
de la séance du 22 février 1894.

Le Maire

[Signature]

Session extraordinaire.

Convocation

Le 4 avril Convocation du Conseil Municipal de Beaumont
adresse individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du 8 avril.

Le Maire

[Signature]

Runion du 8 avril 1894

Le 8 avril mil huit cent quatre vingt quatre le huit
avril le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont
s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Étaient présents M. M.: Grenier Jean Pierre adjoint
Wallen Jean Charles — Matras Jean Pierre — Belle
Casimir — Moréon Josué — Borret Hippolyte
Mottet Marius. — Duc Fabien — Muret
absent. M. M.: Drevetton Brennus — Mottet Josué

Réparations
à l'église de
Jaillans

Le Maire expose à l'Assemblée que dans
le courant de mois d'avril 1893 il fut prèvenu qu'une
fente s'était produite dans la voûte en maçonnerie de
l'église de Jaillans, au dessus de la tribune. Son crédit
fut porté au budget additionnel sous le titre de Réparations
aux édifices communaux pour faire face à la dépense
nécessaire à la réparation de la voûte dans cette partie
de l'édifice. Au mois d'août suivant il fut établi
un devis par M. Escaffier montant à la somme de
549^{fr} 64 centimes. Ce devis, accepté par le Conseil
Municipal dans la séance du 27 août 1893, approuvé
par M. le Préfet à la date du 17 novembre suivant.

Les travaux ne pouvaient être entrepris à cette
époque à cause de la mauvaise saison & furent
ajournés au mois d'avril suivant.

Dans le courant des mois de Février et Mars,
des ouvriers n'étant présentes pour exécuter les travaux
projetés firent remarquer que depuis l'époque à laquelle
avait été établi le devis, de nouvelles dégradations plus
graves s'étaient produites dans le même édifice, d'où il
serait prudent de faire étayer solidement en attendant

qu'un nouveau projet soit établi à l'effet de faire com-
prendre dans le nouveau devis les nouveaux travaux
à exécuter.

Le Conseil:

Oui a exposé de M. le Maire;

Considérant que les dégradations tant à la voûte
qu'aux murs de l'église de Gaillans, constituent
un réel danger.

Considérant que les travaux prévus au devis dont
il est question ci-dessus, sont insuffisants et qu'une somme
plus forte devra être votée en prévision des nouveaux travaux.

Est d'avis qu'un homme de l'art soit appelé
à faire un projet comprenant tous les travaux et à
prendre les précautions nécessaires en vue d'étayer
les voûtes afin d'éviter les accidents.

Prie M. le Préfet de vouloir bien désigner
M. l'architecte départemental pour l'établissement
du susdit projet et l'étayage à établir provisoirement.

Fait et délibéré à Beauregard, le 8 avril 1894.

Les Conseillers municipaux.

C. Simon *[Signature]*

Delbe *[Signature]*

L. Durand *[Signature]*

D. Fabien *[Signature]*

M. Maret *[Signature]*

Le Président,
[Signature]

Le Maire a fait afficher par exploit le
la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance
du 8 avril 1894

Beauregard le 11 avril 1894

Le Maire,
[Signature]

Session de mai 1894.

Du 14 mai 1894 Convocation adressée individuellement
à chaque Conseiller et insérée affichée au lieu ordinaire pour la
Convocation du Conseil Municipal, réunion du 20 mai à 9 heures du matin dite de plein soleil et à
Le Maire.

Session de Mai 1894.

1^o Nomination
du Secrétaire
2^o Conseillers absents.

Lean mil huit cent quatre vingt quatorze, le vingt deux
mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Breau
regard, réuni conformément à l'article 46 de la loi Du
5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1894,
sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité
de Maire, Présents M. M: Grenier, M. Diere adj-
Mallen M. Charles — Matras M. Peire — Morion Josué
Barret Hippolyte — Mottet Josué — Duc Fabien
Warret Marius — Dreveton Armandus.

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
secrétaire par le voie de scrutin, et à la majorité des suffrages,
comme le prescrit l'article 53 de la loi Du 5 avril 1884.
M. Dreveton Armandus ayant obtenu cette majorité a été
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.
Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses mem-
bres à manquer à trois convocations consécutives, le
Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans
le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.
Le Conseil a ensuite examiné le Compte du
Receveur municipal pour les gestions de l'exercice
1893, le Compte administratif présenté par le Maire
et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels
au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations
ont été constatées séparément.

Même séance.

Examen
du Compte rendu
par le Receveur
pour l'exercice 1893

Vu le Compte rendu par M. Carrière Percepteur
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis
le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au 31 décembre suivant,
lequel comprend:

- 1^o Le rappel du Compte final de l'exercice 1893;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze
premiers mois de l'exercice 1893;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services
hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1893

établi en regard Du Comptes mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1894;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de la gestion 1893 que des opérations complémentaires effectuées en 1894;

Vu les budgets primitifs et additionnels Des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1893 arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère;

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1893, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117 de la loi du 1^{er} avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1893 pour la somme de

12429.81

Les dépenses pour celle de

12463.71

Fixe l'excédent de la dépense à

32.90.

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de

10042.16

Déclare le Comptable débiteur sur son Compte

de la gestion 1893 de la somme de

10091.26

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1893 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1894, savoir:

En recette pour

12649.97

En dépense pour

12323.42

Il résulte un excédent de recette de

322.49

Le résultat définitif de l'exercice 1892 ayant présenté un excédent de recette de

10120.99

Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte du même exercice un excédent de recette de

10443.44

Art. 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de

Préfecture faisant droit aux motifs ci. dessus énoncés, Vap
prouver le Compte dans tous ses détails.

Même Séance.

Examen
du Compte administratif
du Maire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qui lui présente pour l'exercice 1893 et, conformément à l'article § 2 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation, de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. M. etras ^{fr} Pion, ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi Du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art 2, § 2) relatif à la Comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la Comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les Budgets de l'exercice 1893 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1893 accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur l'exercice 1894;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1893 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice.

Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1893, évaluées sur les budgets à 13092.51, ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la

somme de - - - - - 13686.59

De laquelle il convient de déduire celle de - - - - - 1041.00

avoir

Pour restes à recouvrer (également justifiés et qui seront portés au prochain compte - - - - - 1041.00

Au moyen de quoi les recettes demeurent définitivement fixées à la somme de 12649.97

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1893 s'élevaient à 22619.12
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ci 172.34
Total des dépenses présumées 22791.46
De cette somme il faut déduire celle de 10467.98

Savoir:

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci 349.80
2° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1894 et à reporter au budget supplémentaire de 1894 ci 10118.18
Somme égale 10467.98

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement fixées à 12323.48
Les recettes de toute nature étant de 12649.97
Les dépenses de 12323.48

Portant excédent de recettes de 322.49
Le résultat de l'exercice précédent (1892) était un excédent de recette de 10120.99
Il reste par conséquent un excédent de recette de 10443.44 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1894.

Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1894.

Même Séance.

Le Conseil après examen du Compte Administratif

Formation du budget primitif de 1895.

présenté par le Maire pour l'exercice 1893 et du Compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1895, et, après avoir entendu les observations de M. le Maire il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des demandes de crédits que pour les dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision

possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.
 Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une
 imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le
 Conseil a établi la situation financière de la Commune
 ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget
 de l'exercice 1893 les recettes ordinaires doivent s'élever à 11866
 et les dépenses ordinaires à 8969
 Il y a donc excédent de 2897

Ainsi pour assurer le service il est
 nécessaire de voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leurs propositions, le Maire
 et divers membres du Conseil.

Arrête le budget savoir

Recette à	7900.10
Endépense à	11623.10
Excédent de recette	3723.00

Fait et délibéré à Beauregard le 20 mai 1893,

Même séance.

Le Conseil.

Service vicinal

Création des ressources
 pour l'année 1893

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin
 suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;
 Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins
 vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1893 et sur
 l'emploi à donner aux reliquats de 1893.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département,
 en date du 30 Avril 1894;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes
 rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal,
 des recettes des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, constatant
 qu'il résulte que le reliquat des chemins vicinaux de cet exercice
 est de 2422^{fr} 44^{cs}

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'être
 améliorés

La Commune sera imposée pour 1893 de

1° Croix fournies de prestations dont le produit est évalué à	3268 00
2° Croix ordinaires évaluées à	491 00
3° Une somme affectée au budget de 1893 pour les services des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus	960 00
1° Remboursement d'emprunt déjà votés	1800 00
2° Remboursement de l'emprunt Clément (cap. 1000)	600 00
3° Salaire des cantonniers communaux	600 00
Total	6891 00

Sur cette somme seront prélevés.

- 1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts 2460.⁰⁰
- 2° Les Contingents des chemins de grande communication d'intérêt
Commun, jusqu'à concurrence de savoir
Pour les chemins vicinaux ordinaires 1833.00
Pour les chemins d'intérêt commun 2536.00

Total 6819.00.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des
ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.
L'ordre qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1893 le
Conseil décide la répartition suivante:

Nombres et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant par délibération du Conseil Municipal
3 D'Hostun à Châtuzange	Construction d'un pont sur le bras de Bière	1501. ⁵⁰
2 de Beaurgard à Bouy de Peige	Indemnité de terrain à Pierre Koup	250.00
7 Des Comaux à St Eclairière	Indemnité de terrain	20.81
3 D'Hostun à Châtuzange	Construction entre le Chem. vic. n° 1 et n° 2 n° 2 et la partie ouverte sur Châtuzange	250.13
7 Des Comaux à St Eclairière	Ouverture entre les ch. vic. n° 1 et n° 3	400.00
	Total	2422.44
9 De Beaurgard au moulin de Jaillans	Ouverture entre les chem. vicinaux ordinaires n° 1 et 3	637.80

Même séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes
du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux
doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de
1893 de Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de
cet établissement dressé pour l'exercice 1894.

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes et budget présentés pour le Bureau de
Bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 11 § 1 de l'instruction générale du 20 juin
1899 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations contiguës sur le compte de gestion des Receveurs ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1894 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces Documents dans tous leurs détails.

Même Séance

Exemption de la taxe militaire.

M. le Maire donne lecture de la liste des jeunes gens non imposés en 1894 à la Contribution personnelle mobilière et ne paraissant point passibles de la taxe militaire pour cause d'indigence.

Le Conseil :

Considérant que les sieurs Piret Multurier, Trannat Jean, Lévêque Barthélemy, Emile Adolphe Vignon Paul Juste, Vignon Josué François non imposés en 1894 à la Contribution personnelle mobilière sont dans l'indigence

Émet l'avis que ces jeunes gens soient exonérés de la taxe militaire comme notoirement indigents.

4 Or, ^{travail public} ^{à l'Assemblée} ^{le 20 mai 1894}
 M. le Maire ^{le secrétaire} ^{le président}

M. Barrett ^{le secrétaire} ^{le président}
 M. Fabien ^{le secrétaire} ^{le président}

Séance de Mai (2^{ème} Partie)

Convocation

Du 6 Juin 1894 Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la réunion du 10 Juin à 8 heures du matin pour la vente des fleurs des tilleuls et herbes des Cimetières 1^{ère} La 2^{ème} partie de la session de mai, dite session budgétaire.

Le Maire
 M. Fabien

Vote d'imposition pour salaire de garde Champêtre et insuffisance de revenus.

Le 10 Juin 1894, au milieu de quatre vingt quatre le dix de mai de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 mai 1884 pour sa deuxième session ordinaire et à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1894.

A cet effet l'assemblée prendra par M Belle Adolphe en qualité de Maire.

Présents M. M. Gremier Jⁿ Perceyft Muller Jⁿ Charles
 Mathus Jⁿ Pierre Belle Casimir Merion Josué Stottet Josué
 Barre Meppolyto Du Rubin Deveton Perennus certainie
 absent M. M. Mottet Marin - Marcel Marin

Conseillers, a délibéré ce qui suit -

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1898, arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Considérant que suivant ces propositions les recettes amontent à

et les dépenses à

Ce qui produira un excédant de dépenses de

Il y a ajoutant pour dépenses imprévues la somme de

Il résultera définitive un déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer en vertu de la concurrence de la somme de quatre mille francs.

Savoir

1^o Pour salaire de garde champêtre, conformément à 16 de la loi de finance de 13 juillet 1867 six centimes un millionième additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1898 trois centimes 723 cent millionèmes au même principal représentant la somme de

Somme égale

Tout a été délibéré le 18 juin 1898

Les recettes amontent à	7900	10
et les dépenses à	11623	10
Ce qui produira un excédant de dépenses de	3723	00
Il y a ajoutant pour dépenses imprévues la somme de	277	00
Il résultera définitive un déficit de	4000	00

1 ^o Pour salaire de garde champêtre, conformément à 16 de la loi de finance de 13 juillet 1867 six centimes un millionième additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de	600	"
2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1898 trois centimes 723 cent millionèmes au même principal représentant la somme de	3400	"
Somme égale	4000	"

Même séance.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1898, arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes,

Note de 3 centimes pour les chemins vicinaux ordinaires

que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat.

Que la part de dépenses qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre Contributions Directes conformément à l'article 141 de la loi du 3 avril 1884.

Fait et Délibéré le 10 juin 1894.

Du dit

M. le Maire expose au Conseil que l'ouverture du chemin N° 4 entre le chemin N° 2 et la Croix du Château de la Youverie est demandée par les propriétaires de divers quartiers de la Commune avec la construction d'un pont sur le ruisseau de Rampon.

Le Conseil Municipal;

Où il expose à M. le Maire;

Considérant que le projet d'ouverture du chemin N° 4 entre le chemin N° 2 et la Croix de la Youverie ainsi que la construction d'un pont sur le ruisseau de Rampon sont d'une utilité incontestable.

Demande que l'étude en soit faite au plus tôt par M. M. les agents Vœgers, en vue d'arriver promptement à l'ouverture projetée.

Fait et Délibéré à Breucourt le 10 juin 1894.

Les Conseillers Municipaux

Président J. P. Mottet

J. P. Mottet

M. Cournot

Duval

Le Maire Président
J. P. Mottet

Le Secrétaire.

B. Dreyer

Chemin N° 4
entre Chem. N° 2 et
la Croix de la
Youverie.

Pont sur le ruisseau
de Rampon

99
Réunion extraordinaire Du 29 juillet 1894.

Du 29 juillet Convocation Du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour le 29 juillet à 8 heures du matin à l'effet de délibérer sur la nécessité absolue de fermer l'église paroissiale de Jaillans.

Beauregard le 29 juillet 1894

Le Maire

Fermure
de l'église de Jaillans

Le 29 juillet 1894, à huit heures et quart, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire

Présents M. de Moellen ^{jeu} Charles - Moreau Josue -
Barret Hippolyte - Duc Fabien - Maret Marthe -
Dreveton Brennus Secrétaire
absents M. de Gremer ^{jeu} Pierre-adj. - Mathas ^{jeu} Pierre - Belle Casimir -
Mottet Josue - Mottet Marius -

M. le Maire expose au Conseil que sur sa demande M. Rey Architecte à Valence s'est rendu à Jaillans pour vérifier l'état actuel de l'église et a dressé un rapport constatant que cet édifice présente des dangers imminents.

Le Conseil:

Où lecture du rapport en date du 20 juillet 1894
Dressé par M. Rey architecte;

Considérant que l'église paroissiale de Jaillans est dans un état qui présente des dangers imminents pour la population et que par conséquent il y a nécessité absolue de la faire fermer.

Considérant que le mauvais état de son intérieur a été aggravé de la façon la plus fâcheuse par les travaux de la façade augmentés ces derniers jours.

Demande que la fermeture en soit ordonnée le plus tôt possible.

Il décide que le service de culte sera bien provisoirement ^{le dimanche} tenu dans la salle d'école de garçons attendu qu'une partie de l'église (le chœur) ne présente pas de dangers et que le service religieux continuera à s'y célébrer les autres jours.

De la semaine

Fait et délibéré à Beaugregard, le 29 juillet 1894.

J. Ch. Mathosy *Morion Josue*

G. Bonnet

Duc Fabien *Barret Hippolyte*

Simon
P. Drey *1894*

de la mairie
Beaugregard

Session d'Août - 1894.

Convocation.

Du 9 Août 1894, Convocation individuelle adressée à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la réunion du 9 Août à 8 heures du matin.
Le Maire.

Chemin vicinal n° 3

entre les chemins vicinaux ordinaires

N° 2 et H de

Construction

d'un pont sur la Béaure

Emprunt

de 4200 francs.

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre, le 9 Août à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beaugregard s'est réuni sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire.

Étaient présents M. M.: Grenier Jean Pierre adj. - Mollet Charles - Matras J. Pierre - Morion Josue - Mollet Josue - Barret Hippolyte - Mollet Marin - Duc Fabien - Barret Marin - Drevetoy Armand.
Absent M. Belle Cassimir

M. Drevetoy Armand a été élu secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau le Dossier et le projet relatif à la construction d'un pont sur la Béaure et de ses abords, au passage du chemin vicinal ordinaire N° 3.

Il invite ensuite le Conseil à délibérer sur les vœux et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil,

Sur la Délibération de la Commission Départementale en Date du 30 Janvier 1894 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous le N° 3 et la désignation d'Hoston à Beaugregard.

Vu la délibération du Conseil général en Date Du
4 Avril 1894 admettant la Commune au bénéfice des
subventions de l'Etat pour le programme de 1895.

Vu le projet dressé par les agents voyers les 15
4^{ème} 1891 - 6 juillet 1893, pour la construction du dit
chemin, le dit projet évaluant la dépense comme il
suit :

Travaux à l'entreprise - - - - -	15 843. ^f 44
Somme à valoir - - - - -	1156. ^f 56
Total pour travaux - - - - -	17 000. ⁰⁰
Acquisition des terrains - - - - -	4 600 "
Dépense totale - - - - -	21 600."

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités
prescrites par le chapitre IV de l'Instruction générale du 6
Décembre 1870 sur les chemins vicinaux, lesquelles il résulte
que les travaux dont il s'agit ont été déclarés d'utilité publique
par une Délibération de la Commission Départementale
portant la Date du 3 8^{ème} 1887

Vu la loi du 12 mars 1880 et le Décret réglemen-
taire du 3 juin suivant :

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que l'ouverture du chemin projeté
est réclamée depuis très longtemps par les communes
intéressées de Beauregard et Chaturange-le-Goubet ;
que les travaux auront pour résultat de donner
satisfaction à tous les intéressés ;

que l'ouverture du chemin est appelée à
desservir des populations et quartiers très importants,
qu'il rendra plus faciles les relations entre les hameaux
de - Noisyman, Bois Vert et Papelessier de même que
celles avec le chef lieu de Canton,

Délibère :

- 1^o Le projet sus-visé est adopté ;
- 2^o Seront d'abord affectés au payement de
la dépense estimée, comme il est dit plus haut à
les ressources ordinaires et spéciales dont suit le
détail :

21610.^f "

Savoir :

Report 21 600^f

Revenus et produits Divers ordinaires disponibles	32 ^f	} 1.517 ^f
Fonds libres de la vicinalité	181 ^f	
Portion disponible des } 3 journées de prestations } } centimes spéciaux }	1.011 ^f	

Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du Département et de l'Etat... 20.083^f

Par application du décret du 3 juin 1880 cette somme doit être ainsi répartie:

40 p/100 ou 8033^f à la charge de la Commune ;
 24 p/100 ou 4820^f à la charge du Département ;
 36 p/100 ou 7230^f à la charge de l'Etat.

3° La part contributive sus-indiquée de la Commune couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après :

Contingent offert par la Commune de St Chaturange suivant Délibération du Conseil Municipal en Date du 23 Août 1891 3.000^f

Cerisiers cédés gratuitement 843^f 60

Il sera contracté, en 1895, un emprunt de quatre mille deux cents fr. auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, sur lequel il sera prélevé une somme de 4.189^f 40

Total 8033^f

4° Pour assurer le remboursement de l'emprunt de quatre mille deux cents francs ci-dessus voté la Commune sera imposée extraordinairement de Deux centimes 7/10 à partir du 1^{er} janvier 1896, représentant une annuité de 261^f 73

5° Les souscriptions en nature évaluées ensemble à 843^f 60 consenties par M. François Régis et le contingent de 3000 f. offert par la Commune de Chaturange - le Goulet sont acceptés. ✓

Paul a délibéré à Neuvicq le 9 Août 1894

✓ suite de la délibération
 de folio 101 du présent
 registre.
 Par le Conseil
 Le Maire

Même séance

M. le Maire Communique au Conseil Municipal le dossier du Chemin vicinal ordinaire N° 7 en redistribution